

Ministre a fait une recommandation, approuvée par le conseil du Trésor, portant qu'il est dans l'intérêt public, en raison du bon et fidèle service rendu par le contributeur dans les forces avant l'époque de sa mauvaise conduite, qu'une pension lui soit versée; toutefois, en l'occurrence, la pension doit être réduite de moitié tant qu'il n'aura pas atteint l'âge de soixante-cinq ans, et il doit toucher, par la suite, les deux tiers de la pension.

M. GEORGE: J'aurai une question à poser au sujet de l'article 46. Si un officier joue au hockey et meurt au cours de la partie, est-ce que son épouse a la même pension qui lui serait versée s'il avait été tué au front?

Le TÉMOIN: D'après la loi des pensions de la milice, c'est la durée du service accompli qui compte pour la pension. Le service prend tout simplement fin au décès de l'officier. Il est possible que les conditions soient différentes sous le régime de la loi des pensions: cette loi-ci porte sur la durée du service; la loi des pensions porte sur l'invalidité et la mort.

*M. Gillis:*

D. Je voudrais citer l'exemple suivant: Un officier, ayant dix ans de service, succombe à une attaque cardiaque; sa mort n'est pas attribuable à son service et la veuve ne peut pas avoir de pension. L'officier a contribué à la caisse de retraite et après sa mort le montant qu'il a versé est remboursé à la veuve. Ce montant s'élève à environ \$3,000 et là-dessus le département de l'impôt sur le revenu déduit \$600 pour l'impôt. Le ministère a-t-il reçu des plaintes au sujet de ces déductions? Sont-elles légitimes? Elles ne sont certainement pas justes.—R. Il s'agit de l'impôt sur le revenu.

D. Oui, déduit des contributions qu'il a versées à la caisse de retraite de la milice.—R. Les contributions versées en vertu de la loi des pensions de la milice peuvent être déduites et le sont effectivement pour les fins de l'impôt sur le revenu et lorsque les contributions sont remboursées en vertu de la loi, on retient une certaine somme sur le montant global comme impôt sur le revenu.

D. C'est absolument injuste, car ce paiement de \$3,000 au cours d'une seule année monte l'impôt à un taux beaucoup plus élevé qu'il ne le serait si la somme était payée par petits montants. Je considère que le fisc prend énormément d'argent auquel il n'a pas droit.

M. HUNTER: Est-ce que cela ne relève pas plutôt de la loi de l'impôt sur le revenu que de cette loi de pensions?

Le PRÉSIDENT: Je suis porté à croire que c'est une question purement d'impôt sur le revenu qui ne se rapporte pas à cette loi-ci.

M. GILLIS: J'estime que c'est une question de pension. On déduit toute cette somme comme impôt sur le revenu dans une seule année.

Le PRÉSIDENT: Suivant les prescriptions de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le TÉMOIN: Rien dans cette loi-ci ne prévoit une déduction pour les fins de l'impôt sur le revenu.

M. GILLIS: Je mentionne la chose parce que je considère que l'armée et l'aviation militaire devraient réclamer auprès des autorités de l'impôt sur le revenu à cet égard.

M. HUNTER: J'estime qu'on devrait les exonérer complètement de l'impôt.

Le PRÉSIDENT: Le nouvel article 46 est-il adopté?

Adopté.